



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 30 DU 10 FÉVRIER 2021

TABLE DES MATIÈRES

PREFECTURE DU NORD

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 10 février 2021 portant réquisition de professionnels de santé en exercice, ou retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épidémie de coronavirus
+ Annexe

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL DU NORD SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté du 09 février 2021 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021 dans la région Hauts-de-France
+ Annexe

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté N°AED:2021-01 du 09 février 2021 portant renouvellement de l'agrément d'un installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique

Arrêté N°AED:2021-02 du 09 février 2021 portant renouvellement de l'agrément d'un installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique

Arrêté N°AED:2021-03 du 09 février 2021 portant renouvellement de l'agrément d'un installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 09 février 2021 portant dérogation au titre de l'art. L411-2 CE au bénéfice du bailleur social HABITAT du Nord en vue de la destruction de nids d'hirondelle de fenêtre, DELICHON URBICUM et de martinets noirs APUS APUS, lors du projet de réhabilitation d'immeubles au niveau de la place Pierre Delcourt et de la rue Saint Benoit à CONDE SUR L'ESCAUT

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE

Décision N°2021-014 du 10 février 2021 portant ouverture de concours externe sur titres pour le recrutement d'un ingénieur hospitalier

CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS

Décision N°05/2021 du 02 février 2021 portant délégation de signatures dans le cadre d'un dépôt de plainte en qualité d'administrateur de garde ou directeur d'astreinte
+ Annexe

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décision N°8284 du 07 janvier 2021 portant délégation de signature et nomination d'ordonnateur secondaire

Remplace la décision 8281 publiée au :
RAA N°08 du 12/01/2021



**ARRÊTÉ PORTANT RÉQUISITION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN EXERCICE, RETRAITÉS OU EN COURS DE FORMATION
DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS**

**Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant les mesures générales prescrites pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment les mesures liées à la mise en œuvre d'opérations de dépistage, à l'organisation du contact-tracing et à la mise en place de lieux d'hébergement adaptés à la mise en œuvre des consignes sanitaires dans le cadre des mesures de mise en quarantaine ou de placement et de maintien en isolement ;

Considérant les besoins de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France pour la mise en œuvre de ces mesures ;

Considérant que la mobilisation et la réaffectation des personnels déjà en poste au sein des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté sont insuffisantes au regard des besoins liés à la continuité et à la sécurité des prises en charge ;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence ;

Considérant qu'il convient donc d'organiser la mobilisation du personnel dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant que ces éléments justifient de recourir aux dispositions de l'article 48 du décret n°2020-1310 susvisé habilitant le préfet de département à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement des agences régionales de santé ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté sont réquisitionnées pour faire face à l'épidémie du coronavirus covid-19 dans les lieux, aux dates et heures précisés dans l'annexe.

ARTICLE 2 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté exerceront leurs fonctions avec les moyens matériels nécessaires, dont la mise à disposition est organisée par l'agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront dans le cadre de la présente réquisition des dispositions de l'arrêté du 28 mars 2020 susvisé relatives notamment aux modalités d'indemnisation et de prise en charge des éventuels frais de déplacement et d'hébergement.

ARTICLE 4 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront des dispositions de l'article L. 3133-6 du code de la santé publique relatives à la couverture en responsabilité médicale et à la prise en charge en cas de dommages.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

10 FEV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,



Richard SMITH

ANNEXE

Noms	Prénoms	Statut	N° d'identification (AM / NPS/ AODH - sans transferts)	Année de naissance	objet de la requisição (poste)	nom de l'établissement dans lequel intervient la personne réquisitionnée	Lieux de la réquisition (adresse)	date / heure de début	date / heure de fin
SERRON	Guillaume	Médecin remplaçant	10100071363	28/07/1978	vaccination Covid	Centre de vaccination-HP LE BOIS	44 AVENUE MARX DORMOY 59000 LILLE	09/02/2021 - 0h00	12/02/2021 - 23h59
FAUCHEUX	Fabienne	Médecin salarié en centre de santé	10002307584	12/07/1970	vaccination Covid	Centre de vaccination-HP LE BOIS	44 AVENUE MARX DORMOY 59000 LILLE	08/02/2021 - 0h00	08/02/2021 - 23h59
FAUCHEUX	Fabienne	Médecin salarié en centre de santé	10002307584	12/07/1970	vaccination Covid	Centre de vaccination-HP LE BOIS	44 AVENUE MARX DORMOY 59000 LILLE	22/01/2021 - 0h00	22/01/2021 - 23h59
VAN COSTENOBLE	Jean-François	Médecins retraités anciens libéraux (sans activité)	10002217387	27/07/1952	vaccination Covid	Centre de vaccination-HP LE BOIS	44 AVENUE MARX DORMOY 59000 LILLE	27/01/2021 - 0h00	27/01/2021 - 23h59
VAN COSTENOBLE	Jean-François	Médecins retraités anciens libéraux (sans activité)	10002217387	27/07/1952	vaccination Covid	Centre de vaccination-HP LE BOIS	44 AVENUE MARX DORMOY 59000 LILLE	10/02/2021 - 0h00	11/02/2021 - 23h59
LEMAIRE	Bernard	Médecins retraités anciens libéraux (sans activité)	10002219805	03/04/1954	vaccination Covid	Centre de vaccination-HP LE BOIS	44 AVENUE MARX DORMOY 59000 LILLE	05/02/2021 - 0h00	10/02/2021 - 23h59
LEROY	Sandrine	Infirmière remplaçante	626234454	16/03/1970	vaccination Covid	Centre de vaccination-HP LE BOIS	44 AVENUE MARX DORMOY 59000 LILLE	11/02/2021 - 0h00	12/02/2021 - 23h59
LESAFFRE	Thibaut	Médecin remplaçant thésé	10101005519	19/04/1990	vaccination Covid	Centre de vaccination-HP LE BOIS	44 AVENUE MARX DORMOY 59000 LILLE	10/02/2021 - 0h00	11/02/2021 - 23h59
LEMAIRE	Brigitte	Médecins Retraités anciens hospitaliers (sans activité)	10002210986	03/08/1952	vaccination Covid	Centre de vaccination-HP LE BOIS	44 AVENUE MARX DORMOY 59000 LILLE	04/02/2021 - 0h00	04/02/2021 - 23h59
MARTIN	Philippe	Médecins retraités anciens hospitaliers (sans activité)	10003799334	29/07/1950	vaccination Covid	Centre de vaccination-HP LE BOIS	44 AVENUE MARX DORMOY 59000 LILLE	13/01/2021 - 0h00	27/01/2021 - 23h59
MARTIN	Philippe	Médecins retraités anciens hospitaliers (sans activité)	10003799334	29/07/1950	vaccination Covid	Centre de vaccination-HP LE BOIS	44 AVENUE MARX DORMOY 59000 LILLE	05/02/2021 - 0h00	05/02/2021 - 23h59

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DU NORD
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE ET D'UN CONCOURS INTERNE
POUR LE RECRUTEMENT D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 DANS LA RÉGION HAUTS-DE-
FRANCE**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Mr Simon FETET, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1

Est autorisée, au titre de l'année 2021, pour la Région Hauts-de-France, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer - services déconcentrés.

Article 2

L'annexe du présent arrêté fixe le calendrier prévisionnel d'organisation des concours de recrutement mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3

Le nombre de postes offerts pour chacun des concours de recrutement sera fixé par arrêté ministériel.

Article 4

I- Les formulaires d'inscription sont disponibles :

- par téléchargement sur le site internet de la préfecture du Nord, procédure à privilégier ; www.nord.gouv.fr rubrique : Publications/concours administratifs, examens professionnels, recrutement.

- par voie postale après demande écrite, en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100g (libellée aux nom et adresse du candidat) à la Préfecture du Nord, SGC - SRH Section concours - Concours (préciser externe ou interne) -12 rue Jean Sans Peur - CS20003 - 59039 LILLE CEDEX.

II- L'enregistrement de l'inscription s'effectue au choix du candidat :

- par voie télématique sur le site internet de la préfecture du Nord, procédure à privilégier ; www.nord.gouv.fr rubrique : Publications/concours administratifs, examens professionnels, recrutement.

- par voie postale. Le candidat adresse son dossier d'inscription à la Préfecture du Nord, SGC – SRH - Section concours - Concours (préciser externe ou interne) -12 rue Jean Sans Peur - CS20003 – 59039 LILLE CEDEX.

Le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises et d'une enveloppe (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20g libellée aux noms et adresse du candidat.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Article 5

Un centre d'examen unique est ouvert à **Lille** pour l'ensemble de la région Hauts-de-France.

Article 6

En vue des épreuves, les candidats adressent les documents prévus par la réglementation mentionnée dans les guides et formulaires d'inscription au plus tard aux dates fixées à l'annexe du présent arrêté.

Article 7

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté préfectoral qui sera affiché, de manière à être accessible au public, sur les lieux des épreuves orales d'admission pendant toute leur durée.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 09 février 2011

Pour le préfet et par délégation,
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord



Simon FETET

ANNEXE

Calendrier prévisionnel d'organisation des concours de recrutement :

Concours de recrutement	Session	Inscriptions Par voie électronique ou postale (le cachet de la poste faisant foi)			Épreuves d'admissibilité		Épreuves d'admission	
		Date d'ouverture des inscriptions	Date limite de demande du formulaire d'inscription Par voie postale	Date de clôture des inscriptions	Date	Lieu Centre Unique	Date	Lieu Centre Unique
Adjoint Administratif principal 2ème classe (concours EXTERNE)	2021	15 février 2021	5 mars 2021	15 mars 2021 À 23h59 (heure de Paris)	6 mai 2021	LILLE	Entre le 28 juin 2021 et le 2 juillet 2021	LILLE
Adjoint Administratif principal 2ème classe (concours INTERNE)	2021	15 février 2021	5 mars 2021	15 mars 2021 À 23h59 (heure de Paris)	6 mai 2021	LILLE	Entre le 28 juin 2021 et le 2 juillet 2021	LILLE

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté n°AED/2021-01
portant agrément d'un installateur de dispositifs d'antidémarrage
par éthylotest électronique**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.234-2, L.234-16 et L.234-17 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 41-2 ;

Vu le décret n°2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

Vu la demande d'agrément en date du 28 décembre 2020 formulée par M. Philippe WANTE au nom de la société VSP MOTORS afin de pouvoir installer des dispositifs d'antidémarrage électronique dans l'établissement suivant :

VSP MOTORS - 10 Chaussée Brunehaut Lieu-dit Buvignies 59570 BAVAY

Considérant que le demandeur, qui dispose d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique, remplit toutes les conditions pour être agréé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorisation

La société VSP MOTORS, représentée par M. Philippe WANTE, gérant, est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans les ateliers de son établissement situé 10 Chaussée Brunehaut Lieu-dit Buvignies 59570 BAVAY.

Article 2 – Durée

L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.
Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant son expiration.

Article 3 – Modifications

Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué sans délai au préfet.

Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du I de l'article L.234 -2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, 09 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,



Nicolas VENTRE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Délégation à la Sécurité Routière - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté n°AED/2021-03
portant renouvellement de l'agrément d'un installateur de dispositifs d'antidémarrage
par éthylotest électronique**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.234-2, L.234-16 et L.234-17 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 41-2 ;

Vu le décret n°2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-01 du 18 mai 2016 portant agrément de la société Euromaster France en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique dans les ateliers de son établissement situé CRT rue de la Croix Bougard à LESQUIN ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en date du 4 janvier 2021 formulée au nom de la société Euromaster France afin de pouvoir installer des dispositifs d'antidémarrage électronique dans l'établissement annexe suivant :

Euromaster France, CRT rue de la Croix Bougard 59810 LESQUIN

Considérant que le demandeur, qui dispose d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique, remplit toutes les conditions pour être agréé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorisation

La société Euromaster France, représentée par MM. Marc FRUSTIE et Benoit HEUBERT co-gérants, est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans les ateliers de son établissement situé CRT rue de la Croix Bougard 59810 LESQUIN.

Article 2 – Durée

L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.
Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant son expiration.

Article 3 – Modifications

Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué sans délai au préfet.

Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du I de l'article L.234 -2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Article 4 - L'arrêté préfectoral 2016-01 du 18 mai 2016 portant agrément de la société Euromaster France en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique dans les ateliers de son établissement situé CRT rue de la Croix Bougard à LESQUIN est abrogé ;

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, 09 FEV. 2021.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,



Nicolas VENTRE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Délégation à la Sécurité Routière - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté n°AED/2021-02
portant renouvellement de l'agrément d'un installateur de dispositifs d'antidémarrage
par éthylotest électronique**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.234-2, L.234-16 et L.234-17 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 41-2 ;

Vu le décret n°2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-02 du 18 mai 2016 portant agrément de la société Euromaster France en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique dans les ateliers de son établissement situé ZI Petite Synthe rue de l'Albeck à DUNKERQUE ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en date du 4 janvier 2021 formulée au nom de la société Euromaster France afin de pouvoir installer des dispositifs d'antidémarrage électronique dans l'établissement annexe suivant :

Euromaster France, ZI Petite Synthe rue de l'Albeck 59640 DUNKERQUE

Considérant que le demandeur, qui dispose d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique, remplit toutes les conditions pour être agréé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorisation

La société Euromaster France, représentée par MM. Marc FRUSTIE et Benoit HEUBERT co-gérants, est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans les ateliers de son établissement situé ZI Petite Synthe rue de l'Albeck 59640 DUNKERQUE.

Article 2 – Durée

L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.
Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant son expiration.

Article 3 – Modifications

Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué sans délai au préfet.

Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du I de l'article L.234 -2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Article 4 - L'arrêté préfectoral 2016-02 du 18 mai 2016 portant agrément de la société Euromaster France en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique dans les ateliers de son établissement situé ZI Petite Synthe rue de l'Albeck à DUNKERQUE est abrogé ;

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, 09 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,


Nicolas VENTRE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Délégation à la Sécurité Routière - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord /
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires - Unité Biodiversité**

**Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE au bénéfice du bailleur social
HABITAT du Nord en vue de la destruction de nids d'Hirondelle de fenêtre, *Delichon urbicum*,
et de Martinet noir, *Apus apus*, lors du projet de réhabilitation d'immeubles au niveau de la
place Pierre Delcourt et de la rue Saint Benoît à Condé sur l'Escaut**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3, R 411-1 à R 411-3, R 411-6 à R 411-13, L 123-19-2 à 7 ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements - version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu le décret n°2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Vu la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la demande du bailleur social HABITAT du NORD en date du 13 novembre 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur l'Expert délégué du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la consultation du public menée du 7 au 22 janvier 2021 sur le site internet de la préfecture du Nord ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Considérant que le représentant du bailleur social HABITAT du NORD démontre l'absence de solution alternative pouvant réduire les impacts après mise en œuvre des mesures d'évitement lors de la conception du projet ;

Considérant que le représentant du bailleur social HABITAT du NORD démontre que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre et de Martinet noir dans leurs aires de répartition, du fait des mesures prévues de réduction et de compensation d'impacts ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Le représentant du bailleur social HABITAT du NORD (ou son mandataire) est autorisé à procéder à la destruction de 10 nids d'Hirondelle de fenêtre, *Delichon urbicum*, et 1 nid de Martinet noir, *Apus apus*, du fait de la réhabilitation des immeubles à l'abandon et de la démolition des extensions dans l'îlot central au niveau de la place Pierre Delcourt et de la rue Saint Benoît à Condé sur l'Escaut.

La destruction de ces nids est autorisée, sous réserve des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement définies aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Article 2 – Mesures de réduction de l'impact

Le retrait et le colmatage des nids concernés sera réalisé durant l'hiver 2020-2021, avant le 1^{er} mars, pour les bâtiments réhabilités afin d'éviter la période de reproduction. Cette opération sera réalisée après vérification que les nids soient bien inoccupés.

Durant la phase travaux et afin d'empêcher la nidification de nouveaux individus, les façades seront rendues défavorables :

- bâchage des fenêtres afin d'empêcher l'accès aux hirondelles et tout risque de nouveau nid ;
- fermeture des anfractuosités utilisées par le Martinet noir afin d'empêcher tout individu de pouvoir l'utiliser.

Ces installations seront mises en œuvre avant le 31 mars 2021. La DDTM du Nord est tenue informée de la mise en œuvre de cette modalité.

Article 3 – Mesures de compensation et d'accompagnement de l'impact

Afin de palier à la destruction des nids, 20 nids artificiels adaptés à l'Hirondelle de fenêtre et 2 nichoirs adaptés au Martinet noir seront installés en deux étapes :

- 10 nids artificiels pour l'Hirondelle de fenêtre et 1 nichoir pour le Martinet noir avec des planchettes anti-salissure seront installés sur la façade de l'École primaire du Centre située rue du Collège à proximité (17 m) avec l'accord de la mairie. Ces nichoirs seront installés avant le 31 mars 2021 et le retour de migration des espèces ;
- 10 nids artificiels pour l'Hirondelle de fenêtre et 1 nichoir pour le Martinet noir avec des planchettes anti-salissure seront installés sur les façades des immeubles réhabilités après travaux.

Dans l'espace paysager, des « bacs à boue » seront installés afin de fournir des matériaux pour la construction spontanée de nids d'hirondelle. Le bailleur (ou le gestionnaire) veillera à ce que la boue soit toujours disponible au moins durant la période de nidification des espèces. Des panneaux de sensibilisation pourront être installés pour informer les futurs locataires.

Article 4 – Mesures d'accompagnement

Un suivi des colonies d'Hirondelle de fenêtre et de Martinet noir sera mis en place pendant 5 années par le bureau d'étude DIAGOBAT pour évaluer la réussite des mesures et l'état de conservation local de l'espèce. Le suivi s'étendra sur un périmètre élargi au quartier par rapport au projet pour identifier un possible report des populations hors projet.

Ce suivi devra :

- Estimer la dynamique de la population ;
- Évaluer l'efficacité des mesures prises en faveur des espèces ;
- Sensibiliser les usagers à la conservation des nids et, plus largement, à la préservation de la biodiversité.

Les comptes-rendus du suivi sont adressés annuellement à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France, à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Les données de suivi devront alimenter le SINP (Système d'Information sur la Nature et les Paysages).

Des actions de sensibilisation seront mises en place auprès :

- des entreprises qui interviendront sur les façades du projet ;
- des futurs locataires des logements, réalisées par le bailleur afin de présenter les nichoirs et leurs utilités ;
- du jeune public, par des animations auprès du groupe scolaire dans le cadre de l'implantation des nichoirs. Ces animations seront organisées par le bailleur afin de présenter les nichoirs et leurs utilités.

Article 5 – Durée de validité de la dérogation et territoire concerné

La dérogation définie à l'art. 1 du présent arrêté est délivrée pour la durée des travaux à compter de sa date de signature. Elle est valable uniquement pour les bâtiments destinés à être réhabilités ou démolis dans le cadre du présent chantier.

Avant expiration de cette dérogation, son renouvellement peut être demandé, par son bénéficiaire, sur la base d'un dossier argumentaire transmis à la DDTM du Nord, détaillant l'avancement de la mise en œuvre des mesures prévues par le présent arrêté et le calendrier révisé du projet.

Les mesures de préservation sont effectives durant la durée des atteintes et les mesures de gestion le sont pendant une durée minimale de 30 ans ; charge au bailleur social HABITAT du NORD d'en informer la commune de Condé-sur-l'Escaut et son aménageur/repreneur désigné pour s'assurer de la pérennité de la mesure.

Article 6 – Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Le bénéficiaire d'une dérogation peut transférer celle-ci à une autre personne. Le nouveau bénéficiaire, au moins un mois avant la date d'effet du transfert, déclare celui-ci au préfet ou, dans les cas prévus aux articles R 411-7 et R 411-8, au ministre chargé de la protection de la nature. Cette déclaration mentionne, si le nouveau bénéficiaire est une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et s'il est une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Elle indique en outre la nature des activités du nouveau bénéficiaire et justifie la qualification des personnes amenées à mettre en œuvre l'opération autorisée.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la déclaration, l'autorité qui l'a reçue en délivre récépissé ou, dans le cas où le nouveau bénéficiaire ne dispose pas des capacités suffisantes pour respecter les conditions dont est assortie la dérogation, refuse le transfert. Ce refus est notifié au bénéficiaire initial de la dérogation et à l'auteur de la déclaration. Si, dans le délai mentionné ci-dessus, cette autorité n'a ni délivré récépissé de la déclaration, ni refusé le transfert de la dérogation, ce transfert est autorisé.

Article 7 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L 415-3 CE.

Article 8 – Exécution et copies

Copies du présent arrêté sont faites pour exécution au représentant du bailleur social HABITAT du NORD (10 rue du Vaisseau – CS 30287 – 59665 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX), M. le Préfet du Nord, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, M. le Chef du

service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Nord, M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Article 9 – Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 10 – Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Lille, le **09 FEV. 2021**
Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Secrétaire général


Simon FETET



**DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE
RECRUTEMENT D'UN INGENIEUR HOSPITALIER**

La Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier du corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et du corps des ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté du 23 octobre 1992 fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès aux concours sur titres d'ingénieur hospitalier ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition des jurys et les modalités des concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers,

Vu l'avis de vacance en date du 08/01/2021,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Un concours externe sur titres pour le recrutement **d'un ingénieur hospitalier - spécialité : informatique** est ouvert à l'EPISM Lille – Métropole d'Armentières afin de pourvoir un poste vacant.

ARTICLE 2 :

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires d'un des diplômes d'ingénieurs ou titres dont la liste est fixée par arrêté du 23 octobre 1992 du ministre chargé de la santé et aux titulaires d'un diplôme ou titre dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités aura été reconnue par la commission d'équivalence.

ARTICLE 3 :

Le dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

- une demande d'admission à concourir (lettre de motivation),
- un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formations suivies,
- une copie des diplômes, des titres de formation, certifications et équivalences,
- une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne,
- le cas échéant, une photocopie de l'état signalétique et des services militaires,
- Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant;
- tout document jugé nécessaire par le candidat

doit être adressé, le cachet de la poste faisant foi, ou remis pour le **12 mars 2021** à Madame la directrice de l'EPSM Lille-Métropole – DRHFC - BP 10 - 59487 Armentières Cedex en

ARTICLE 4 :

Cette décision d'ouverture de concours fera l'objet d'un affichage dans l'établissement, à l'Agence Régionale de Santé des hauts-de-France, ainsi qu'à la préfecture du département. Elle sera également publiée par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé.

A Armentières, le 10 février 2021

La Directrice

V. BENEAT-MARLIER



**DECISION n°05/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES DANS LE CADRE D'UN DEPOT DE PLAINTE
EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR DE GARDE OU DIRECTEUR D'ASTREINTE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7,

VU les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 mars 2020 relatif à la nomination de Monsieur Eric GIRARDIER, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et de l'Hôpital Départemental de Fellerles Liessies,

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France portant nomination de M. Eric GIRARDIER en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Jeumont en 28 mai 2020,

Vu l'article 15-3 du Code de procédure pénale,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois n°04/2021 portant délégation de signature aux administrateurs de garde,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois n°51/2020 portant délégation de signature aux directeurs d'astreinte,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

DECIDE

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n° 21/2020.

Article 2

Une délégation de signature est accordée aux Directeurs d'Astreinte et aux Administrateurs de Garde cités dans le tableau joint.

Article 3

Il est accordé aux Directeurs d'Astreinte et aux Administrateurs de Garde, cités dans le tableau, une délégation de signature pour tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur de l'établissement et intervenant pendant la garde administrative, y compris dans le cadre d'un dépôt de plainte au titre de l'établissement.

Article 4

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Maubeuge, le 2 février 2021

Le Directeur

Eric GIRARDIER



**Les délégués
(cf. tableau joint)**

Administrateurs de garde du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge	
Nom	Fonction
Adeline BRIHAYE	Attachée d'Administration Hospitalière
Karine CUVELIER	Cadre Supérieur de Santé
Anne DUBRAYE	Cadre Supérieur de Santé
Olivier GERBAUD	Ingénieur en Chef
Sylvie GODAUX	Cadre Supérieur de Santé
David GRAVEZ	Attaché d'Administration Hospitalière
Séverine HARBONNIER	Cadre Supérieur de Santé
Clarisse MATON	Attachée d'Administration Hospitalière
Hélène PAPPALARDO	Cadre Supérieur de Santé
Delphine VIARDOT	Attachée d'Administration Hospitalière
Marina WALLEMME	Attachée d'Administration Hospitalière
Directeurs d'astreinte du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge	
Christine DEHOUX	Directeur Adjoint
Nadia DUEZ	Directrice des Soins
Nicole FLAMBARD	Directeur Adjoint
Patrick JACSON	Directeur Adjoint
Othman LAZAAR	Directeur Adjoint
Adeline MARTIN	Directeur Adjoint
Philippe MERCIER	Directeur Adjoint
Fanny SALVENIAC	Directeur Adjoint

DECISION n° 8284
DELEGATION DE SIGNATURE
ET NOMINATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 décembre 2016 affectant Madame Anne-Claude GRITTON, au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur adjoint chargé des ressources médicales et de la recherche clinique à compter du 1er janvier 2017,

Vu la décision N° 8141 en date du 30 avril 2019 affectant Madame Anne-Claude GRITTON, Directeur Adjoint, à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 1^{er} mai 2019,

Vu les missions déléguées au directeur adjoint chargé des ressources humaines.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Claude GRITTON, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances de la direction des ressources humaines (cf. annexe I), ainsi que les achats et marchés publics afférents à la formation du personnel dans la limite de 230 000 € H.T, effectués sur les comptes délégués (cf. annexe IV).

Madame Anne-Claude GRITTON peut engager des dépenses afférentes à la direction des ressources humaines, après accord du chef de pôle administration générale, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2 : Madame Anne-Claude GRITTON est nommée en qualité d'ordonnateur secondaire aux fins de signer les mandats et les bordereaux des dépenses relevant de sa compétence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Claude GRITTON, directeur adjoint chargé des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Madame Evie SANSEN et Messieurs Roger MELEC, Adrien STOLTZ et Samuel VEYER selon les champs définis dans l'annexe II.

Article 4 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : la présente décision annule et remplace la décision n° 8269 en date du 09 novembre 2020.

Fait à Valenciennes, le 07 janvier 2021

Le Directeur
Rodolphe BOURRET



Spécimen des signatures

Le directeur adjoint chargé
de la direction des ressources humaines

Anne-Claude GRITTON 

Le cadre supérieur de santé
de la direction des ressources humaines

Roger MELEC 

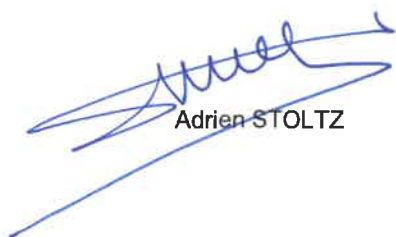
L'attachée d'administration
Hospitalière de la direction des ressources humaines

Evie SANSEN 

Le cadre de santé de la Direction
des ressources humaines

Samuel VEYER 

L'attaché d'administration
Hospitalière de la direction des ressources humaines

Adrien STOLTZ 

ANNEXE I :

Champs afférents à la délégation de signature de Madame Anne-Claude GRITTON, Directeur adjoint chargé des ressources humaines

RECRUTEMENT :

Tout acte, convention et contrat, courrier, portant sur l'action de recrutement.

ABSENTEISME :

Toutes décisions et courriers relatifs à l'absentéisme du personnel.

RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX :

Toute décision et correspondances relatives aux relations avec les partenaires sociaux et avec les instances représentatives du personnel et la gestion du temps syndical.

GESTION DES RELATIONS EXTERIEURES :

Appels d'offres relatifs aux contrats d'assurance des risques statutaires ;

Contentieux et précontentieux relatifs aux accidents de travail, maladie professionnelles ;

Correspondances avec les tiers, afférentes aux décisions prises par la Direction des Ressources Humaines ;

Relations avec l'inspection du travail et autres administrations de contrôle et d'inspection ;

Conventions et contrats avec des tiers portant sur la gestion des ressources humaines.

CGOS :

Décisions et correspondances relatives au CGOS.

PAYE et CONTROLE DE GESTION SOCIALE :

Ordonnancement de la paye et autres dépenses relevant des comptes relatifs à la gestion des ressources humaines.

Réponses aux enquêtes diverses et décisions relatives à la certification des comptes portant sur le périmètre des ressources humaines.

TEMPS DE TRAVAIL :

Décisions relatives à la gestion administrative du temps de travail.

DISCIPLINAIRE :

Tous actes et décisions relatifs à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels

Décisions de sanctions disciplinaires

Toute décision de licenciement disciplinaire ou non à l'exception de la « révocation »

Correspondances, mémoires et décisions relatives à la commission des recours du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière

FORMATION :

Tout acte relatif à la formation et au DPC.

Achats de formation : marché public limité à 230 000 euros HT.

CARRIERE :

Toute décision, acte de procédure (CAP, concours notamment) et correspondance relatifs à la carrière des agents fonctionnaires et contractuels.

RETRAITE :

Décisions et courriers relatifs à la retraite des agents titulaires et contractuels.

ANNEXE II

En l'absence et cas d'empêchement du Directeur des Ressources Humaines, il est donné délégation de signature aux cadres A suivants :

- Madame Evie SANSEN, Attachée
- Monsieur Roger MELEC, Cadre supérieur de santé
- Monsieur Adrien STOLTZ, Attaché
- Monsieur Samuel VEYER, Cadre de santé

La délégation de signature porte sur l'ensemble des champs détaillés ci-après, chaque cadre A pouvant signer les décisions de l'ensemble des champs concernés en l'absence du cadre A chargé spécifiquement du domaine cité.

Madame Evie SANSEN, Attachée d'administration

RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX :

Autorisations d'absences syndicales ;

Correspondances avec les partenaires sociaux sur les sujets relatifs aux relations sociales ou dans le cadre de la représentation des agents par les partenaires sociaux.

GESTION DES RELATIONS EXTERIEURES :

Documents officiels d'appel d'offres relatifs aux contrats d'assurance des risques statutaires ;

Correspondances et décisions relatifs aux contentieux AT ;

Correspondances avec les avocats dans les contentieux afférents aux décisions prises par la Direction des Ressources Humaines ;

Relations avec l'inspection du travail ;

Correspondances et décisions relatives à l'inspection du travail ;

Correspondances et décisions relatives aux mutuelles hospitalières.

CGOS :

Décisions et courriers relatifs au complément de salaire ;

Courriers et décisions adressés à la trésorerie.

FORMATION :

Actes relatifs au cahier des clauses techniques des formations ;

Actes relatifs à l'inscription aux organismes de formation continue ;

Demandes de devis ;

Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation ;

Courriers de convocation aux actions de formation

Ordres de mission ANFH ;

Décisions d'autorisations d'absence ;

Conventions de stage ;

Courriers relatifs aux stages administratifs ou techniques (accord, organisation, convocation à un entretien) ;

Dossiers relatifs aux bilans de compétence, CFP et VAE et DPC.

Tout acte relatif à la clôture annuelle de comptes.

Monsieur Roger MELEC, Cadres supérieur de santé

Monsieur Roger MELEC, Cadres supérieur de santé

RECRUTEMENT :

Réponses aux demandes d'emplois ;
Invitations pour entretiens de recrutement ;
Recensement des postes à ouvrir aux concours ;
Invitations à convocations au jury de concours ;
Réponses aux enquêtes diverses ARS ;
Contrats à durée déterminée, indéterminée, dispositifs emplois aidés (CAE etc.) ;
Toutes décisions et correspondances relatives à la bourse à l'emploi ;
Conventions de stage et de mise à disposition de personnel.

ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS :

Invitations pour entretien
Courriers divers liés à la mission

Monsieur Adrien STOLTZ, Attaché d'Administration

ABSENTEISME :

Courriers et décisions relatifs au comité médical ;
Décision et courriers relatifs à la commission de réforme ;
Rapports complémentaires à destination des experts médicaux/de la commission de réforme ;
Courriers de convocation d'agents auprès d'un médecin expert ;
Contrôle médical/Contrôle administratif
Décision et courriers relatifs aux déclarations d'accident de travail/Maladie professionnelle ;
Courriers et décisions relatifs aux absences injustifiées

DISCIPLINAIRE :

Convocations des agents aux entretiens disciplinaires contradictoires ;
Courriers relatifs aux sanctions disciplinaires ;
Courriers et décisions portant licenciement non disciplinaire ;
Décisions de sanctions disciplinaires dont le licenciement disciplinaire, excepté la « révocation » ;
Rapport introductif aux CAPL réunies en conseil de discipline, excepté proposition de « révocation » ;
Demande d'enquêtes administratives dans le cadre des dossiers ayant pour origine une faute ou une supposée faute d'agents publics ;
Correspondances et décisions relatives au conseil supérieur de la fonction publique hospitalière ;
Mémoires devant la commission des recours devant le conseil de la fonction publique hospitalière.

CARRIERE :

Demandes d'avis sur la manière de servir ;
Correspondances et décisions relatives aux positions statutaires ;
Courriers et décisions relatifs à la situation administrative des agents ;
Invitations et convocations relatives aux CAP ; jury de concours ;
Demandes de publications (divers recueils administratifs ; ARS) ;
Avenants aux contrats des agents publics ;
Décisions de reclassement et avancement de grades ;
Secrétariat des CAPL et correspondances CAPD ;
Recensement des postes à ouvrir aux concours et au choix ;
Invitations à convocations au jury de concours ;
Correspondances relatives aux cumuls d'activité.

Décisions et courriers relatifs aux :

- Dossiers de rétablissement ;
- Dossiers R15 à la CNRACL ;
- Courriers de complément d'informations.

Monsieur Samuel VEYER, Cadre de santé

CITIS :

Information sur la mise en place d'une enquête administrative dans le cadre des accidents du travail et maladie professionnelle.

GESTION DES RELATIONS EXTERIEURES :

Correspondances dans le cadre du recours contre tiers ;

Annexe complémentaire

En l'absence du DRH et des attachés : Attributions déléguées aux Adjointes des Cadres en DRH.

Madame Claire VANSUYT née MULLIEZ, adjoint des cadres

CARRIERE :

Demands d'avis sur la manière de servir ;
Correspondances et décisions relatives aux positions statutaires ;
Courriers et décisions relatifs à la situation administrative des agents ;
Invitations et convocations relatives aux CAP ; jury de concours ;
Demands de publications (divers recueils administratifs ; ARS) ;
Avenants aux contrats des agents publics ;
Décisions de reclassement et avancement de grades ;
Secrétariat des CAPL et correspondances CAPD ;
Recensement des postes à ouvrir aux concours et au choix ;
Invitations à convocations au jury de concours ;
Correspondances relatives aux cumuls d'activité.

RETRAITE :

Décisions et courriers relatifs aux :
- Dossiers de rétablissement ;
- Dossiers R15 à la CNRACL ;
- Courriers de complément d'informations.

FORMATION :

Actes relatifs au cahier des clauses techniques des formations ;
Actes relatifs à l'inscription aux organismes de formation continue ;
Demands de devis ;
Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation ;
Courriers de convocation aux actions de formation
Ordres de mission ANFH ;
Décisions d'autorisations d'absence ;
Conventions de stage ;
Courriers relatifs aux stages administratifs ou techniques (accord, organisation, convocation à un entretien) ;
Dossiers relatifs aux bilans de compétence, CFP et VAE.
Tout acte relatif à la clôture annuelle de comptes.

DISCIPLINAIRE :

Convocations des agents aux entretiens disciplinaires contradictoires ;
Courriers et décisions de sanctions disciplinaires ;
Rapport introductif aux CAPS réunies en conseil de discipline ;
Demande d'enquêtes administratives dans le cadre des dossiers ayant pour origine une faute ou une supposée faute d'agents publics ;
Correspondances et décisions relatives au conseil supérieur de la fonction publique hospitalière ;
Mémoires devant la commission des recours devant le conseil de la fonction publique hospitalière ;

Madame Christelle PLOUVIER, adjoint des Cadres et Monsieur Basile BASTIEN, adjoint des cadres

PAYE :

Correspondance avec le SIIH ;
Décisions et courriers relatifs aux fiches de paies négatives ;
Signatures décisions Allocations Retour à l'emploi ;
Bordereaux mandatement/charges
Attestations relatives à la paie des agents ;
Relevés intervenants formations à l'IFSI, et autres écoles etc.
Courriers divers relatifs à la paie et ayant des conséquences financières ou non pour les agents ;
Décisions et courriers relatifs aux primes des agents ;
Décisions et courriers relatifs aux acomptes ;
Décisions et courriers relatifs aux conventions de stages ;
Décisions et courriers relatifs aux déclarations de cotisations ;
Décisions et courriers relatifs aux factures dans le cadre de la mise à disposition d'agents

Monsieur Loïc DECAUDIN, TSH

TEMPS DE TRAVAIL :

Gestion administrative de congés maternité et paternité ;
Courriers relatifs au compte épargne temps ;
Courriers et décisions relatifs à l'aménagement du temps de travail.

Madame Marie-Claire BRUGGEMAN, adjoint des Cadres

FORMATION :

Actes relatifs au cahier des clauses techniques des formations ;
Actes relatifs à l'inscription aux organismes de formation continue ;
Demandes de devis ;
Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation ;
Courriers de convocation aux actions de formation
Ordres de mission ANFH ;
Décisions d'autorisations d'absence ;
Conventions de stage ;
Courriers relatifs aux stages administratifs ou techniques (accord, organisation, convocation à un entretien) ;
Dossiers relatifs aux bilans de compétence, CFP et VAE.
Tout acte relatif à la clôture annuelle de comptes.

Madame Marjorie MOURONVAL, adjoint des Cadres

RECRUTEMENT :

Réponses aux demandes d'emplois ;
Invitations pour entretiens de recrutement ;
Réponses aux enquêtes diverses
Contrats saisonniers ;
Toutes décisions et correspondances relatives à la bourse à l'emploi ;
Conventions de stage.

ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS :

Invitations pour entretien

Courriers divers liés à la mission.

Annexe III

Comptes relevant de la délégation de signature

La délégation de signature sur les comptes énoncés ci-dessous peut se rapporter à chacun des budgets composants l'Entité du Centre Hospitalier de Valenciennes à savoir : A, B, H, J, E1, E3, C, G, P1, P2

TITRE 1 Dépenses de personnel

Chapitre	Intitulé
621	Personnel extérieur à l'établissement
631	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations
633	Impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)
641	Rémunération du personnel non médical
6411	Personnel titulaire et stagiaire
6413	Personnel sous contrat à durée indéterminée
6415	Personnel sous contrat à durée déterminée
642	Rémunération du personnel médical
6421	PH tps plein et tps partiel et hospitalo-universitaire
6422	Praticien recrutement contractuel renouvelable
6423	Praticien recrutement contractuel sans RD
6425	Permanences de soins
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance P. non médical
6452	Charges sécurité sociale et prévoyance P. médical
6471	Personnel non médical
6472	Personnel médical
648	Autres charges de personnel

TITRE 3 Dépenses à caractère général

Chapitre	Intitulé
62	Autres services extérieurs <i>dont</i>
622521	<i>Indemnités régisseur titulaire</i>
622522	<i>Indemnités régisseur CDI</i>
622680	<i>Honoraires autres</i>
623100	<i>Annonces et insertions</i>
6237	<i>Publications</i>
625100	<i>Voyages et déplacement personnel non médical</i>
625110	<i>Voyages et déplacement personnel médical</i>
6256	<i>Missions</i>